



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Directeur de la  
SCCV GRAND NORD

350, avenue du Stade

59240 DUNKERQUE

RECOMMANDE AVEC AR

N°232/PE

LILLE, le 22 FEV. 2017

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 14 janvier 2016, un dossier d'autorisation unique IOTA, relatif à l'opération suivante : « **Création du complexe commercial Grand Nord – ZAC du Noort Gracht – quartier de Petite Synthe à Dunkerque** ».

Des observations sur la régularité vous ont été formulées par courrier en date du 28 janvier 2016. Le 22 novembre 2016, nous vous avons adressé un rappel en précisant que votre réponse devait nous parvenir avant le 31 décembre 2016.

Le 12 décembre 2016, vous nous avez précisé que des études complémentaires étaient en cours, et qu'une réunion pourrait se tenir en janvier 2017.

Aucun élément nouveau ne nous a été transmis depuis. Les échanges que vous avez avec la Délégation Territoriale de la DDTM à Dunkerque ne peuvent remplacer l'absence de réponse au service instructeur.

Aussi, je me vois donc dans l'obligation de déclarer un **refus tacite** à votre dossier, en application de l'article 7 du décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de nous transmettre un nouveau dossier d'autorisation, répondant aux observations qui vous ont été adressées.

Dans ce cas, je vous signale la parution récente des textes relatifs à l'autorisation environnementale<sup>1</sup>.

J'attire votre attention sur le fait que la réalisation de travaux soumis, notamment, à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau sans accord est passible de sanctions pénales.

Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de ce dossier, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque  
DREAL/Service Milieux

1 Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 – Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 (cf. journal officiel)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 101/PE

Monsieur le Directeur de la  
SCCV GRAND NORD

350, avenue du Stade

59240 DUNKERQUE

à l'attention de Maurice ZWERTVAEGHER

Lille, le 25 JAN. 2016

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation, déposé le 14 janvier 2016, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'opération suivante :

**« Création du complexe commercial Grand Nord – ZAC du Noort Gracht -  
quartier de Petite Synthe à Dunkerque ».**

Au vu de ses éléments, ce dossier a été enregistré sous le régime d'instruction prévu par l'ordonnance n° 2104-619 du 12 juin 2014.

Cet avis de réception ne préjuge ni de la complétude ni de la régularité du dossier.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure d'autorisation. Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier, sans préjuger des suites administratives et judiciaires.

Astrid BONIFACE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28.03.84.09 – mail : [astrid.boniface@nord.gouv.fr](mailto:astrid.boniface@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque